

**ARRÊTÉ PERMANENT N° ST 2024-052
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RÉSERVÉ AUX PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE RUE DE L'ÉGLISE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la Route notamment l'article R417-10 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4 relatifs au pouvoir de Police du Maire,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.241.3 et suivants, relatifs à la carte d'invalidité,

VU l'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver des places de parking pour le stationnement des personnes handicapées rue de l'Église.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur concernant le stationnement des personnes handicapées rue de l'Église.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées à hauteur du parking situé au 3, rue de l'Église.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

ARTICLE 4 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Principal de Police de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Ablon-sur-Seine,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 26 juin 2024

Le Maire,
Eric GRILLON

